

Décision n° 20220830DC 81

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2021
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « HOPE TEAM EAST » SUR LE FONDEMENT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE AU TITRE DU DÉPLOIEMENT DE LA MAISON SPORT SANTÉ SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, modifiée ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, notamment l'article 8.3 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 modifiant la délégation d'attributions de l'assemblée communautaire au président, notamment pour la passation de conventions d'objectifs avec les associations découlant des subventions accordées par le conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant attribution d'une subvention d'un montant de quinze mille euros (15 000 €) à l'association "Hope Team East", au titre de l'année 2022 pour soutenir le déploiement de la Maison Sport Santé sur le territoire de MACS ;

VU l'arrêté du président en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Benoît DARETS en matière de pilotage, animation et suivi de la politique petite enfance, enfance, jeunesse et famille de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT la participation de l'association à la réalisation de missions d'intérêt général dans le cadre de la promotion du sport et la lutte contre la sédentarité ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) et l'association Hope Team East sur le fondement d'une subvention d'un montant de quinze mille euros (15 000 €) attribuée au titre de l'année 2022 et des années 2023, 2024, 2025 et 2026.

La convention d'objectifs et de moyens, dont le projet est annexé à la présente décision, définit les engagements réciproques des partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du projet initié et conçu par l'association.



Article 2

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 3

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 30 août 2022

Pour le président,
Par délégation,
Le vice-président,


Benoît DARETS



Publiée le 31 août 2022